

בס"ד

GUIDE DE PESSAH



פסח כשר ושמח

*Avec toute notre reconnaissance
La Yéchiva Beth Yossef de Bussières*



ישיבת בית יוסף
YECHEVA BETH YOSSEF
BUSSIÈRES

בְּרִיקַת חֶמֶץ

LA RECHERCHE DU 'HAMETS

- Le 14 Nissan dès la nuit tombée (cette année : mardi soir 7 avril 2020), on devra vérifier minutieusement l'absence de 'Hamets dans nos maisons, bureaux, locaux, voiture etc. Cette vérification doit se faire à la lueur d'une bougie.

- Avant de réciter la bénédiction de la recherche du 'Hamets, on a l'habitude d'emballer 10 petits morceaux de pain de manière hermétique et de les disposer dans différents recoins de la maison. Au fur et à mesure que la recherche avance, on les récupèrera dans une assiette. (Il est recommandé de noter sur une feuille les endroits on a déposé les morceaux, afin de n'en omettre aucun.)

- Une bougie en main, le chef de famille récite à voix haute la bénédiction et les autres membres de la famille répondent « Amen ». La vérification du 'Hamets commence ; on recherche minutieusement le 'Hamets dans chaque recoin de la maison, tout en rassemblant les morceaux de pain disséminés ci et là.

בְּרִיקַת חֶמֶץ

LA BRAKHA

ברוך אתה ה' אלו-הנו מלך העולם
אשר קידשנו במצוותיו וציונו
על ביעור חמץ

*Baroukh Ata Ado-nay Elo-bénou
mélèkh ha'olam, acher kidéchanou
bémitsvotav vétsivanou 'al bi'our 'hamets*

- On n'a pas le droit de s'interrompre par des paroles tout le temps de la *Bédika*, sauf pour ce qui est lié à la vérification en elle-même. Si on s'est interrompu, on récitera la *Brakha* à nouveau.
- Les lieux vendus à un non-juif pendant *Pessa'h* n'ont pas besoin d'être vérifiés. Lorsque l'on effectuera la vérification dans d'autres lieux nous appartenant, on ne récitera pas à nouveau la bénédiction.
- Le '*Hamets* éventuellement trouvé lors de la *Bédika*, les 10 morceaux de pain ainsi que le reste du '*Hamets* qui est encore en notre possession seront mis de côté pour être brûlés le lendemain matin.

ביעור חמץ

L'ANNULATION DU 'HAMETS

- Une fois la *Bédika* achevée, on récite 3 fois la phrase suivante (qu'il est également recommandé de dire en français) :

כל חמירא וחמיעא דאיכא ברשותי, דלא
חמתיה ודלא בערתיה ודלא ידענא ליה,
לבטל ולהוי הפקר כעפרא דארעא

*Kol 'hamira va'hami'a déika virchouti déla 'ha-
mité oudéla vi'arté oudéla yada'éna lé libatèl vélébévé
hefkèr ké'afra déar'a*

« Que toute sorte de 'Hamets et tout levain qui se trouve en ma possession, que je n'ai pas vu ou que je n'ai pas détruit et dont je n'ai pas connaissance, soit considéré comme inexistant et sans valeur, comme la poussière de la terre. »

- Le lendemain matin (14 Nissan) avant l'heure limite, on brûle tout le 'Hamets en notre possession avant de réciter à nouveau la phrase d'annulation du 'Hamets ci-dessus.

- Ceux qui partent en vacances pour *Pessa'h* devront faire la *Bédika* la veille au soir de leur départ, sans réciter de bénédiction. Ils réciteront la formule de l'annulation du 'Hamets tout de suite après. De plus, on procédera normalement à la *Bédika*, là où on réside, le 14 Nissan au soir.